

Annexe au rapport

Opération	01P133Q003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E05 - EPIS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide INVES_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00214-01	29717 - DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	pour l'acquisition d'équipements sportifs et d'un minibus	32 000,00	10 300,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		10 000,00	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
API/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide FONCT_SPORT

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00004-01	409 - PREMIERE COMPAGNIE D ARC DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	41 157,00	10 000,00	4 200,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00011-01	26 - ASSOCIATION SPORTIVE CORPORATIVE MUNICIPALE DE DIJON	1 PLACE DE LA LIBERATION	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	27 000,00	5 000,00	4 000,00	
2019 - 00017-01	55 - CERCLE DIJON BOURGOGNE	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX GYMNASSE A. SELLENET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	325 000,00	32 000,00	31 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux Missions d'Intérêt Général dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00035-01	12895 - ASSOCIATION DES ANCIENS RUGBYMENS DE COTE D OR	39 RUE LAMARTINE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	38 300,00	6 500,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00039-01	178 - OFFICE MUNICIPAL DU SPORT DE DIJON	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	141 550,00	86 000,00	86 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-420 du 21 août 2017.
2019 - 00044-01	536 - SPEEDY ON ICE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	25 000,00	5 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00071-01	369 - DIJON FOOTBALL COTE D OR	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	2 552 734,00	180 000,00	95 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux Missions d'Intérêt Général dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00079-01	455 - AFRIQUE FOOTBALL DIJONNAIS	124 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	5 375,00	3 500,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00082-01	246 - UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DIJONNAIS	11 BIS RUE DU DOCTEUR RICHET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	418 850,00	57 950,00	45 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 1 de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-047 du 16 janvier 2018.
2019 - 00093-01	327 - ASSOCIATION SPORTIVE FENRIS FOOTBALL AMERICAIN ET FLAG	25 B RUE MARIUS CHANTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	148 920,00	10 000,00	8 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00095-01	405 - STADE DIJONNAIS COTE D OR	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	454 725,00	78 000,00	78 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux Missions d'Intérêt Général dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00097-01	113 - VELO CLUB OFFENSIF DE DIJON	13 RUE PIERRE CURIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de la course cycliste "Le Tour des Grands Ducs"	4 100,00	5 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00106-01	322 - DIJON METROPOLE HANDBALL	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	190 000,00	70 000,00	58 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux Missions d'Intérêt Général dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00110-01	420 - JUDO DOJO DE BOURGOGNE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	46 700,00	4 000,00	4 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00141-01	446 - TANDEM CLUB DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS EE8	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	13 920,00	1 500,00	1 000,00	

2019 - 00149-01	3081 - ASSOCIATION EUROPEENNE DES SPORTS DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 dont le développement des relations sportives internationales avec les clubs dijonnais	33 800,00	1 000,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00166-01	25880 - BILLARD CLUB DIJONNAIS	5 RUE ERNEST CHAPUT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	31 414,00	5 000,00	2 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00167-01	212 - ROLLER SKATING DIJON BOURGOGNE	12 RUE JULES VIOLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	36 000,00	9 000,00	4 500,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00180-01	103 - MUNICIPAUX DE DIJON	20 RUE DU VAL DE NORGES	21490 NORGES LA VILLE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	8 114,00	2 490,00	1 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00181-01	29977 - JEUNESSE URBAINE MISSION PASSION SPORT	70 AVENUE DU LAC	21 000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée aux sportifs de haut niveau	31 056,00	23 756,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00184-01	28 - CERCLE SPORTIF LAIQUE DIJONNAIS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE L7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	288 038,00	140 000,00	125 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00188-01	309 - DA DIJON 21	16 BOULEVARD ROBERT SCHUMAN SALLE DES LENTILLERES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	110 963,00	65 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-062 du 19 janvier 2018.
2019 - 00189-01	25846 - ASS SPORTIVE DES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ASDDOM	17 RUE DU CLOS DES GOURMETS CHEZ MONSIEUR WILFRID FUTOL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	1 580,00	3 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00191-01	210 - JUDO CLUB DIJONNAIS	ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASSE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	88 070,00	18 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00196-01	59 - DIJON GYM	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes et le financement d'un poste d'animateur sportif	89 045,00	30 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-120 du 9 février 2018.
2019 - 00203-01	486 - DIJON UNIVERSITE CLUB TENNIS	UNIVERSITE DE BOURGOGNE MAISON DES SPORTS	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	107 807,60	13 000,00	13 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-045 du 16 janvier 2018.
2019 - 00204-01	516 - ASSOCIATION DIJONNAISE DE FUTSAL	24 RUE BECQUEREL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	3 514,65	1 500,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00212-01	228 - DIJON TENNIS DE TABLE	BOULEVARD GASTON BACHELARD SALLE DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	67 030,00	27 000,00	25 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 2 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-063 du 17 janvier 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2019 - 00215-01	29717 - DIJON METROPOLE HOCKEY CLUB	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	195 926,00	28 030,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00229-01	538 - ALLIANCE JUDO BESANCON DIJON 21 25	17 RUE LEON MAURIS PALAIS DES SPORTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	237 600,00	55 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-113 du 5 février 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.

2019 - 00239-01	387 - DIJON CHEERLEADERS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE Y4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'acquisition de tenues sportives et d'une sono	17 395,00	2 000,00	850,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00248-01	16513 - HALTEROPHILIE MUSCULATION DIJON BOURGOGNE 21	19 RUE PIERRE DE COUBERTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	55 630,00	6 000,00	4 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00253-01	303 - BOWLING CLASSIC DIJON COTE D OR	73 ROUTE DE DIJON	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	26 000,00	3 000,00	2 000,00	
2019 - 00262-01	443 - CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS	1 RUE SAINT VINCENT DE PAUL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	350 140,00	10 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00273-01	502 - JEUNES DIJON FOOT 21	6 RUE DE SAVERNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	116 598,00	50 000,00	34 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00276-01	299 - BEACH SPORT DIJON	11 D RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	50 250,00	11 000,00	8 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00281-01	390 - DIJON PLONGEE	78 QUAI NICOLAS ROLLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	84 970,00	6 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00284-01	297 - BADMINTON CLUB DIJONNAIS	8 rue Olympe de Gouges	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	98 260,00	6 500,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00305-01	507 - JDA DIJON BOURGOGNE	18 BOULEVARD DE L OUEST	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	895 350,00	135 000,00	100 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention relative aux Missions d'Intérêt Général dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00307-01	18871 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FOOT FAUTEUIL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE RR9	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	92 013,29	5 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00309-01	473 - ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTAINE D OUCHE	60 AVENUE DU LAC STADE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	35 530,00	48 000,00	45 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00314-01	240 - ACADEMIE DES SPORTS DE GLACE DIJON BOURGOGNE	1 BOULEVARD TRIMOLET PATINOIRE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	96 100,00	18 000,00	18 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-064 du 13 janvier 2018.
2019 - 00335-01	27620 - DIJON UNIVERSITE CLUB FOOTBALL	MAISON DES SPORTS UNIVERSITE DE BOURGOGNE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	103 910,00	3 500,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00342-01	106 - ETRIER DE BOURGOGNE	CHEMIN DE LA COLOMBIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation d'un concours de saut d'obstacles	617 000,00	6 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00346-01	264 - AM SPORTS	67 AVENUE DU DRAPEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	456 260,00	40 000,00	25 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00354-01	237 - ALLIANCE DIJON ARC VOILE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	120 648,00	4 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2019 - 00357-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	128 000,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00359-01	16753 - CLUB D ESCRIME DIJONNAIS	12 RUE FYOT DE LA MARCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	31 805,00	7 000,00	4 500,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00363-01	7146 - KARATE ARTS MARTIAUX DIJON	13 B RUE CLEMENT JANIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	21 154,15	700,00	700,00	
2019 - 00401-01	466 - SPRINTER CLUB OLYMPIQUE DIJONNAIS	BOULEVARD PAUL DOUMER VELODROME MUNICIPAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	660 000,00	84 000,00	84 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-003 du 26 décembre 2017.
2019 - 00409-01	25 - ALLIANCE DIJON NATATION	2 COURS DU PARC PISCINE DU CARROUSEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	606 000,00	120 000,00	65 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00413-01	265 - DIJON TRIATHLON	29 RUE CONSTANT PIERROT CHEZ MONSIEUR YVES CHARTRAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	176 350,00	26 000,00	26 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-081 du 5 janvier 2018.
2019 - 00414-01	312 - TENNIS CLUB DIJONNAIS	19 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	434 150,00	140 000,00	130 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 2 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-056 du 19 janvier 2017 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2019 - 00415-01	10582 - ROLLER DERBY DIJON	25 RUE PASTEUR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	41 350,00	1 250,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00423-01	49 - ASPTT DIJON	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND CENTRE SPORTIF DU GRAND DIJON	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	1 056 000,00	100 000,00	94 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-119 du 25 janvier 2018.
2019 - 00433-01	201 - RUGBY FEMININ DIJON BOURGOGNE LES GAZELLES	75 ROUTE DE DIJON STADE BOURILLOT	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	145 600,00	17 000,00	17 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-061 du 19 janvier 2018.
2019 - 00437-01	72 - CLUB SPORTIF POUR HANDICAPES PHYSIQUES DE LA COTE D OR HANDPHYCLUB	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE E8	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	10 992,00	3 500,00	3 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00440-01	25011 - DIJON GYM ART	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE MM4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	102 470,00	40 000,00	11 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00471-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes (sports)	185 560,00	5 000,00	3 000,00	
2019 - 00479-01	4034 - DIJON MOUSQUETAIRES	15 BD BACHELARD CENTRE SPORTIF DE LA SOURCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	43 150,00	4 500,00	3 000,00	
2019 - 00490-01	269 - HANDISPORT RESSOURCES COTE D OR	9 CHEMIN DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de différents séjours découvertes	13 800,00	1 900,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités de la convention relative au financement d'une association dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00491-01	300 - DIJON TALANT VOLLEY BALL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	51 500,00	17 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2019 - 00492-01	344 - ALLIANCE DIJON GYM 21	17 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	271 540,00	180 000,00	120 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
2019 - 00493-01	239 - DIJON FOOTBALL COTE D OR FEMININ	9 RUE ERNEST CHAMPEAUX STADE DES POUSSOTS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	804 500,00	60 000,00	25 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-046 du 16 janvier 2018 dès que celui-ci sera devenu exécutoire.
2019 - 00494-01	260 - GRESILLES FOOTBALL CLUB	1 RUE MARIUS CHANTEUR STADE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour la saison sportive 2018-2019 (solde)	63 150,00	48 600,00	48 600,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 16-620 du 7 décembre 2016.
2019 - 00495-01	485 - DIJON UNIVERSITE CLUB ATHLETISME	19 RUE EDGAR FAURE MAISON DES SPORTS DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	279 000,00	100 000,00	100 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-044 du 16 janvier 2018.
2019 - 00496-01	379 - DIJON FEMININ BASKET	1 ALLEE MARIUS CHANTEUR GYMNASSE EPIREY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de manifestations récurrentes	16 825,00	2 600,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			67	Montant		1 755 250,00	

Opération	01P133O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P133E07 - EPFS-D-Soutien financier secteur sportif

Libellé du Type d'aide MANIF_SPORTIVES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00002-01	11696 - COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE DIJON BOURGOGNE	BP 27877 CAMPUS UNIVERSITAIRE MONTMUZARD	21078 DIJON CEDEX	pour l'organisation du championnat de France Universitaire d'ultimate, les 15 et 16 mai 2019	5 000,00	1 000,00	1 000,00	
2019 - 00190-01	212 - ROLLER SKATING DIJON BOURGOGNE	12 RUE JULES VIOLLE	21000 DIJON	pour l'organisation d'une compétition de roller course indoor du Grand Est, les 19 et 20 janvier 2019	7 400,00	2 500,00	700,00	
2019 - 00330-01	419 - USEP DE LA COTE D OR	43 RUE D YORK	21000 DIJON	pour l'organisation de rencontres sportives en faveur des élèves dijonnais durant la saison sportive 2018/2019	239 720,00	5 000,00	2 000,00	
2019 - 00347-01	3780 - PETANQUE DU DRAPEAU	18 avenue Aristide Briand	21000 DIJON	pour l'organisation du dix-huitième régional de pétanque d'hiver de Dijon, les 2 et 3 février 2019	6 500,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			4	Montant		4 700,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_EDUCA'

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00006-01	374 - UDOGEC	9 BIS BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée aux classes de découverte et à la restauration scolaire	98 857,00	49 100,00	7 394,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00028-01	122 - CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES	32 rue du Tire Pesseau	21000 DIJON	pour le dispositif d'accompagnement éducatif et scolaire	20 448,00	8 900,00	8 000,00	
2019 - 00068-01	476 - COMITE DES JEUNES A LA NEIGE ET AU PLEIN AIR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	218 738,48	5 000,00	2 659,00	
2019 - 00088-01	509 - COMITE DE PARRAINAGE CONCOURS NATIONAL RESISTANCE ET DEPORTATION	22 AVENUE GARIBALDI CS55180 OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS	21051 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	3 110,00	500,00	500,00	
2019 - 00218-01	452 - OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L ECOLE DE COTE D OR	1 RUE BERNARD COURTOIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	105 665,00	2 000,00	500,00	
2019 - 00294-01	28502 - LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE EDUCATION	30 B RUE ELSA TRIOLET	21000 DIJON	pour la participation aux classes de découverte (année scolaire 2017-2018)	342 420,00	23 000,00	17 532,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00295-01	28502 - LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE EDUCATION	30 B RUE ELSA TRIOLET	21000 DIJON	pour le fonctionnement des "havres d'enfants" (année 2019)	263 137,00	60 000,00	60 000,00	
2019 - 00296-01	28502 - LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE EDUCATION	30 B RUE ELSA TRIOLET	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Dispositif d'Education Citoyenne et d'Aide aux Devoirs (année 2019)	235 538,00	94 000,00	94 000,00	
2019 - 00378-01	400 - ASSOCIATION REGIONALE DES OEUVRES EDUCATIVES ET DE VACANCES	119 RUE DE MARSANNAY	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	604 200,00	2 000,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00455-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	aide au départ en classes de découverte des écoliers dijonnais durant l'année scolaire 2017/2018	55 921,00	12 276,00	12 276,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00462-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	1 320 000,00	20 000,00	20 000,00	
2019 - 00476-01	426 - ATELIER DE LA MEDIATION EN 3D	62 A RUE DES MOULINS CHEZ MADAME SYLVIE GUISET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	18 910,00	1 700,00	1 700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			12	Montant		225 061,00	

Annexe au rapport

Opération	01P117O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P117E35 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT_ENFANCE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00254-01	373 - APOLAPE LA CADOLE	11 PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	75 287,68	21 000,00	21 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		21 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

Libellé du Type d'aide FONCT_ECOLOGIE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00182-01	28486 - ENGRAINAGE	27 RUE BORDOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à l'accompagnement de sites de compostage	860,00	700,00	700,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	700,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Opération	01P114O003 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P114E12 - EPFS-D-Ecologie urbaine

Libellé du Type d'aide PROJETS_ECOLOGIE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00210-01	24338 - LES PANIERS DE LA COLOMBIERE	20 RUE FREDERIC CHOPIN	21000 DIJON	pour l'organisation d'un marché de producteurs locaux et bio accompagné de diverses animations	1 537,40	200,00	200,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		200,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SECURITE

Opération	01P082O004 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P082E16 - EPFS-D-Sauvegarde des personnes

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00032-01	173 - LA PREVENTION ROUTIERE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA COTE D OR	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	102 300,00	5 000,00	4 000,00	
2019 - 00091-01	499 - LIGUE CONTRE LA VIOLENCE ROUTIERE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE M2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	8 705,00	1 000,00	500,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		4 500,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

Opération	01P055O001 - Soutien associations secteur patrimoine
AP/EPCP	01P055E02 - EPFD-S Associations secteur patrimoine

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00054-01	404 - DIJON HISTOIRE ET PATRIMOINE	52 RUE CHAUDRONNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	8 600,00	1 500,00	1 200,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00261-01	252 - SOCIETE DES AMIS DES MUSEES DE DIJON	1 PLACE DU THEATRE LA NEF	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	45 600,00	10 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention d'objectifs et de moyens sera devenue exécutoire.
2019 - 00289-01	493 - CLIMATS DU VIGNOBLE DE BOURGOGNE	12 BOULEVARD BRETONNIERE	21200 BEAUNE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	3 460 050,00	30 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00427-01	416 - FEDERATION REMPART BOURGOGNE	38 RUE DES FORGES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	305 910,00	3 600,00	3 600,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			4	Montant		44 800,00	

Opération	01P057O001 - Soutien associations secteur culture scientifique
AP/EPCP	01P057E01 - EPFS - Soutien au secteur culture scientifique

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00094-01	286 - SOCIETE DES ANNALES DE BOURGOGNE	2 BOULEVARD GABRIEL Faculté Droit et Lettres	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	10 380,00	200,00	150,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00103-01	160 - ACADEMIE DES SCIENCES ARTS ET BELLES LETTRES DE DIJON	5 RUE DE L ECOLE DE DROIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de diverses manifestations	38 050,00	3 500,00	2 500,00	
2019 - 00104-01	217 - SOCIETE ENTOMOLOGIQUE DE DIJON	14 RUE JEHAN DE MARVILLE JARDIN DES SCIENCES	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	6 974,00	1 200,00	1 000,00	
2019 - 00111-01	161 - ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE L ELECTRICITE ET LA LUMIERE	24 RUE FRANCOIS MITTERRAND	21850 ST APOLLINAIRE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 775,00	1 500,00	1 500,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			4	Montant		5 150,00	

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur lecture publique
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations secteur lecture publique

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00026-01	177 - ASS DEP D EDUCATION POPULAIRE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	2 H ALLEE DARIUS MILHAUD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	5 500,00	2 200,00	2 200,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00055-01	131 - ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	3 A 7 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 380,00	800,00	570,00	
2019 - 00147-01	82 - LIRE A L HOPITAL	1 BOULEVARD JEANNE D ARC CENTRE HOSPITALIER REGIONALE	21079 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à l'acquisition de livres et de revues	8 050,00	2 800,00	2 800,00	
2019 - 00148-01	58 - LA COMPAGNIE DES CONTES	8 ALLEE DES ERABLES	21121 AHUY	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	11 430,00	300,00	300,00	
2019 - 00343-01	168 - LA VOIX DES MOTS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE FF11	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de diverses actions	30 345,00	7 500,00	5 500,00	
2019 - 00480-01	190 - BIBLIOTHEQUES GOURMANDES	3 RUE DE L ECOLE DE DROIT BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	15 140,00	1 000,00	900,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			6	Montant		12 270,00	

Opération	01P059O001 - Soutien associations secteur lecture publique
AP/EPCP	01P059E02 - EPFS-D-Soutien aux associations secteur lecture publique

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00041-01	151 - UNION NATIONALE POUR L INFORMATION DES AUTEURS ET DES CONCOURISTES	19 ALLEE DU MACONNAIS CHEZ MONSIEUR STEPHEN BLANCHARD	21000 DIJON	pour la publication des anthologies de poésie et de nouvelles	5 370,00	800,00	150,00	
2019 - 00042-01	169 - LES POETES DE L AMITIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE H1	21000 DIJON	pour la 18ème édition poétique de la Ville de Dijon et les 29èmes rencontres poétiques de Bourgogne	50 015,00	3 800,00	1 800,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		1 950,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'école à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur musique

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00007-01	94 - VIA MUSICOM	1 RUE DU COMMANDANT COUSTEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la brocante musicale	2 890,00	1 000,00	700,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00031-01	111 - PHOENIX RISING	4 RUE COPERNIC RESIDENCE ANTARES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de concerts	35 477,00	2 000,00	2 000,00	
2019 - 00048-01	71 - ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D HARMONIE DE DIJON	44 RUE DE TIVOLI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	130 263,00	45 500,00	45 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00051-01	26280 - MISE ET RECORDS	40 rue de Longvic	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	11 025,00	3 500,00	600,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00066-01	184 - UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANCAIS	12 RUE DE L ARQUEBUSE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	32 576,17	250,00	250,00	
2019 - 00070-01	11158 - VIVARTIS	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X 1ER ETAGE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2019 y compris l'organisation de diverses manifestations	32 925,00	14 000,00	14 000,00	
2019 - 00076-01	448 - CHORALE LA PERDRIOLE	71 BIS RUE DE LA CORVEE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	2 614,00	500,00	250,00	
2019 - 00138-01	253 - CHOEUR A TRAVERS CHANTS	15 RUE BERLIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 872,00	1 500,00	250,00	
2019 - 00139-01	18362 - ENSEMBLE ZIC ZAG	85 rue Vannerie	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	6 900,00	3 000,00	1 000,00	
2019 - 00150-01	345 - CHORALE UNIVERSITAIRE DE BOURGOGNE	37 RUE DOCTEUR BOUCHARD RESIDENCE BEAUNE	21000 DIJON	pour la programmation artistique 2018-2019 "Contes de la nuit"	4 467,00	250,00	250,00	
2019 - 00173-01	76 - HARMONIE DES CHEMINOTS DE DIJON	26 RUE LEON MAURIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de concerts	5 909,40	800,00	600,00	
2019 - 00178-01	320 - SOCIETE MUNICIPALE LES TROMPETTES DIJONNAISES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE A3	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	21 790,00	6 000,00	5 000,00	
2019 - 00185-01	45 - SOCIETE PHILHARMONIQUE DE DIJON	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement 2019 y compris présentation de concerts et échange avec l'Allemagne	3 731,21	1 200,00	650,00	
2019 - 00186-01	17653 - MAGNAVOX	114 RUE BERBISEY CHEZ MONSIEUR SAMUEL OFFREDI	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	78 659,80	8 000,00	2 000,00	
2019 - 00194-01	93 - NOUVELLE ASSOCIATION D EDUCATION POPULAIRE GROUPE SAINT BENIGNE	99 RUE DE TALANT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à la Maîtrise de Dijon	8 474 040,00	20 000,00	10 000,00	
2019 - 00202-01	305 - ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE	ALLEE DU RUISSEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2019 y compris diverses manifestations dont les commémorations	35 297,00	27 000,00	26 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00241-01	459 - VAPORETTO	3 RUE ALPHONSE MAIREY CHEZ MONSIEUR BENOIT BROUSSOLLE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2019 y compris l'organisation de concerts ou de "boeufs" mensuels	16 285,00	4 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

2019 - 00242-01	4684 - CLAIR OBSCUR LYRIQUE	14 RUE DE DIJON CHEZ MONSIEUR MONOT	21380 MARSANNAY LE BOIS	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la présentation de concerts	9 235,32	3 500,00	1 800,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00249-01	196 - ENSEMBLE JOSEPH SAMSON	21 AVENUE RAYMOND POINCARE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	24 955,00	400,00	250,00	
2019 - 00257-01	77 - ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES AMIS DES CARILLONS	4 rue du Morvan	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris un acompte pour l'organisation du festival de carillon au cours de l'année 2021	6 990,00	6 750,00	1 750,00	
2019 - 00327-01	355 - ENSEMBLE VOCAL PIENA VOCE	5 RUE DU VIEUX COLLEGE CHEZ MONSIEUR JEAN PIERRE QUENAUDON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	980,00	280,00	250,00	
2019 - 00341-01	16789 - RISK	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	266 622,00	15 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-424 du 21 août 2017.
2019 - 00344-01	295 - MEDIA MUSIC ASSOCIATION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de diverses animations	113 558,00	62 000,00	59 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00366-01	392 - QUATUOR MANFRED	4 RUE RAOUL DE JUIGNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la saison artistique	153 649,04	30 000,00	24 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00371-01	6347 - D UN INSTANT A L AUTRE	2 RUE DES SOUILLAS	21500 QUINCEROT	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	204 561,02	2 000,00	900,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00391-01	28468 - CULTURES INDEPENDANTES DIJON	9 RUE HERNOUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la saison artistique	51 350,00	24 000,00	23 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00410-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	619 128,00	20 000,00	17 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018.
2019 - 00421-01	150 - JAZZ ON ECOLE DE MUSIQUES DE JAZZ	12 RUE CHARLES BRIFFAUT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	42 670,00	6 500,00	3 400,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00461-01	285 - WHY NOTE	29 bld Voltaire	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	262 421,00	57 000,00	57 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00464-01	495 - PERFECTIONNEMENT MUSICAL DES GRENADEIERS	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	1 800,00	1 800,00	1 700,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00477-01	119 - POLYSON	15 RUE DU 27EME REGIMENT D INFANTERIE CHEZ MONSIEUR FRANCOIS CLAIR	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de divers événements	94 530,00	4 600,00	1 800,00	
2019 - 00478-01	20666 - RESONANCES VOCALES	8 RUE BANNELIER CHEZ MONSIEUR CHEVIGNARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la saison artistique	7 809,00	1 000,00	250,00	
2019 - 00482-01	494 - TETE DE COLONNE DU 1ER REGIMENT DE GRENADEIERS A PIED	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	27 355,00	10 000,00	8 000,00	
2019 - 00485-01	277 - LES AMIS DE L ORGUE DE LA CATHEDRALE DE DIJON	6 RUE DANTON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de concerts	24 243,00	5 000,00	2 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			34	Montant		327 150,00	

Opération	01P060O001 - Soutien au secteur musique
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur musique

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00003-01	17653 - MAGNAVOX	114 RUE BERBISEY CHEZ MONSIEUR SAMUEL OFFREDI	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Convergence Balkans", du 8 au 19 mai 2019	35 479,80	4 000,00	1 800,00	Voir modalités de versement en bas du tableau (*)
2019 - 00208-01	515 - ATELIER LYRIQUE DE BOURGOGNE	87 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	21000 DIJON	pour la présentation de diverses opérettes au cours de la saison artistique 2018/2019	80 000,00	25 000,00	3 900,00	
2019 - 00244-01	16859 - CORDES D OR	1 RUE CONSTANTINE CHEZ MONSIEUR ETIENNE GRUILLOT	21000 DIJON	pour l'organisation de la manifestation "Guitares", les 19 et 20 janvier 2019	5 594,00	1 000,00	600,00	
2019 - 00247-01	386 - SCHOLA CANTORUM DE DIJON	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	pour un projet d'échange avec la chorale "La Tournerie" de Libramont (Belgique)	9 000,00	1 250,00	250,00	
2019 - 00299-01	7346 - ASS GENERIQ RHIN RHONE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "GéNéRiQ", du 7 au 10 février 2019	77 000,00	5 000,00	4 000,00	
2019 - 00377-01	457 - ENSEMBLE LES DISSONANCES	25 BIS RUE DE ROMAINVILLE	75019 PARIS	pour la présentation du concert "L'oiseau de feu", du 9 au 12 janvier 2019	146 700,00	30 000,00	20 000,00	
2019 - 00419-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour la saison musicale 2019	29 778,00	15 000,00	15 000,00	Ces aides financières seront mandatées selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-420 du 3 juillet 2018.
2019 - 00426-01	245 - ZUTIQUE PRODUCTIONS	2 RUE BOUTARIC	21070 DIJON CEDEX	pour l'organisation vingtième édition du "Tribu Festival", du 27 septembre au 6 octobre 2019	215 452,00	48 000,00	44 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			8	Montant		89 550,00	

(*) Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'école à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O002 - Soutien au secteur danse
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur danse

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00125-01	206 - ENSEMBLE FOLKLORIQUE BOURGUIGNON ENFANTS DU MORVAN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	22 300,00	1 500,00	600,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00127-01	123 - CERCLE CELTIQUE BELLEN BRUG	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE BB5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de diverses manifestations	5 091,00	3 000,00	600,00	
2019 - 00133-01	20314 - AFFARI ESTERI	41 RUE D YORD C O CDC ART DANSE BOURGOGNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y la création d'une nouvelle pièce	101 290,00	10 000,00	2 000,00	
2019 - 00334-01	540 - GROUPE FOLKLORIQUE LA BOURGUIGNONNE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU4	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	19 420,00	1 000,00	600,00	
2019 - 00350-01	472 - ASSOCIATION ORIGINAIRES DEPARTEMENTS D OUTRE MER ET AMIS EN BOURGOGNE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	21 560,00	9 300,00	350,00	
2019 - 00439-01	199 - ART DANSE BOURGOGNE	41 RUE D YORK	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	574 040,00	127 000,00	98 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			6	Montant		102 150,00	

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur théâtre

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00010-01	424 - THEATRE UNIVERSITAIRE DE DIJON	94 BOULEVARD MANSART	21000 DIJON	pour la saison artistique 2018/2019 y compris le 10ème festival Éclosion, du 2 au 6 avril 2019	48 476,35	5 000,00	2 500,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00012-01	80 - THEATRE DE L INEDIT BISTROT DE LA SCENE	203 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	229 060,00	24 000,00	19 000,00	
2019 - 00020-01	363 - DROLE DE BIZARRE	14 RUE BANNELIER	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	501 460,00	12 500,00	12 500,00	
2019 - 00033-01	133 - COMPAGNIE THEATRE DE L ECLAIRCIE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE TT1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2019 y compris la création spectacle et animation ateliers théâtre	73 050,00	8 750,00	8 750,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-488 du 16 octobre 2018.
2019 - 00059-01	224 - COMPAGNIE THEATRALE LES GUEULES KASSEES	7 BIS RUE PARMENTIER CHEZ CLINIQUE VETERINAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	13 029,00	1 000,00	900,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00075-01	137 - COMPAGNIE DU SABLIER	28 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement année 2019 y compris organisation du festival "Ateliers en Scènes	22 085,00	4 500,00	3 600,00	
2019 - 00083-01	425 - INTERMARIONNETTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE V4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement 2019 y compris la semaine internationale de la marionnette	43 958,35	7 500,00	3 800,00	
2019 - 00089-01	6703 - LES AMULECTEURS	28 BOULEVARD DES ALLOBROGES CHEZ MADAME SYLVIE PEPIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	45 550,00	3 000,00	1 200,00	
2019 - 00115-01	316 - CIRQUE ILYA	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	68 075,00	2 000,00	800,00	
2019 - 00134-01	21756 - COMPAGNIE LES ECORCHES	1 RUE QUENTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	45 800,00	5 000,00	1 700,00	
2019 - 00143-01	340 - THEATRE DE L ESPOIR	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	311 680,00	5 000,00	900,00	
2019 - 00153-01	171 - LA TETE DE MULE	PLACE DE LA FONTAINE D OUCHE THEATRE DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	194 550,00	110 000,00	90 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00168-01	431 - THEATRE DU REGARD COMPAGNIE VIOLAINE	42 RUE DU HAVRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	18 797,00	3 000,00	2 750,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2019 - 00179-01	394 - 26000 COUVERTS	3 ALLEE GENEVIEVE LAROQUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	495 344,00	46 000,00	46 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00192-01	439 - COMPAGNIE CES MESSIEURS SERIEUX	41 RUE D YORK	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la création du spectacle "Dimanche Napalm"	130 391,99	20 000,00	9 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00207-01	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2019 y compris les projets d'action culturelle de la compagnie	41 400,00	6 000,00	900,00	
2019 - 00227-01	330 - COMPAGNIE SF	19 RUE JEHAN DUVET	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	125 120,00	10 000,00	5 300,00	
2019 - 00230-01	12598 - LA COMPAGNIE NUMB	7 RUE DU MOULIN A VENT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	14 560,00	2 500,00	900,00	

2019 - 00237-01	359 - GRENIER NEUF	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la création du spectacle "Traverses"	163 120,00	30 000,00	27 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00267-01	3218 - OR PISTE ECOLE DE CIRQUE DE DIJON	3 RUE DES FLEURS CHEZ CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à l'école de cirque	50 160,00	5 000,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00275-01	440 - IDEM COLLECTIF	14 RUE DE LA BUTTE CHAUMONT	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	102 649,00	10 000,00	6 000,00	
2019 - 00282-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	904 090,00	36 000,00	36 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00283-01	444 - COLLECTIF 7	18 RUE CHARLIE CHAPLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris diverses créations	62 300,00	37 000,00	29 500,00	
2019 - 00287-01	30 - COMPAGNIE AMARANTA	101 RUE DES MOULINS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	18 030,00	1 000,00	900,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00301-01	365 - COMPAGNIE DU CLAIR OBSCUR	40 RUE DE LONGVIC	21300 CHENOVE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la création du spectacle des Écumeurs	130 702,00	5 000,00	3 200,00	
2019 - 00302-01	110 - COMPAGNIE L ARTIFICE	75 AVENUE JEAN JAURES LA MINOTERIE	21000 DIJON	pour le fonctionnement du pôle jeune public "La Minoterie" (année 2019)	904 090,00	170 000,00	170 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00303-01	24468 - THEATRE DE UME	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE P1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	15 040,00	3 000,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.
2019 - 00367-01	73 - COMPAGNIE MANIE	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	88 000,00	5 000,00	4 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention d'objectifs et de moyens sera devenue exécutoire.
2019 - 00385-01	17264 - WORKS COMPAGNIE PITOISSET DIJON	7 RUE DE L ECOLE DE DROIT PORTE X	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	734 676,00	150 000,00	150 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00386-01	193 - CDN THEATRE DIJON BOURGOGNE	23 RUE COURTEPEE	21029 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	3 717 000,00	1 000 000,00	960 000,00	
2019 - 00394-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	267 922,00	11 000,00	11 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-421 du 4 juillet 2018.
2019 - 00416-01	249 - LES IRREDUCTIBLES	6 RUE EDGAR QUINET CHEZ MONSIEUR PIERRE WAVRESKY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	21 425,00	14 000,00	800,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00424-01	9 - L OUTIL	9 RUE DE MONTIGNY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	70 665,00	5 000,00	2 000,00	
2019 - 00444-01	435 - L OREILLE INTERNE	31 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	40 660,00	1 500,00	900,00	
2019 - 00447-01	114 - COMPAGNIE EN ATTENDANT	29 BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	184 691,60	21 000,00	21 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention d'objectifs et de moyens sera devenue exécutoire.
2019 - 00468-01	70 - OPOPOP	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	108 700,00	8 000,00	4 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00481-01	19172 - LES ENCOMBRANTS	15 RUE TURGOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2019 y compris pour l'organisation des "Lundis en coulisses"	123 065,00	3 500,00	3 200,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			37	Montant		1 643 500,00	

Opération	01P060O003 - Soutien au secteur théâtre
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur théâtre

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00015-01	16541 - LA BARGERIE PROVISOIRE	101 D RUE DES MARCS D OR	21000 DIJON	pour la création d'un cinquième spectacle dont le titre provisoire est "Humainement vôtre"	3 380,00	300,00	150,00	Voir modalités de versement en bas du tableau (*)
2019 - 00129-01	21756 - COMPAGNIE LES ECORCHES	1 RUE QUENTIN	21000 DIJON	pour la production du spectacle "Stabat Mater Furiosa"	11 000,00	2 000,00	1 000,00	
2019 - 00163-01	21756 - COMPAGNIE LES ECORCHES	1 RUE QUENTIN	21000 DIJON	pour l'organisation du festival des caves à Dijon, en juin 2019	7 500,00	3 000,00	1 500,00	
2019 - 00170-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATION BOITE RR5	21068 DIJON CEDEX	pour la création du spectacle "C'est quoi au fond être libre ?" (1ère étape)	13 610,00	6 800,00	6 800,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-482 du 2 octobre 2018.
2019 - 00206-01	4737 - COMPAGNIE ESQUIMOTS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Mortal Kombat" (titre provisoire)	22 760,00	5 000,00	2 800,00	Voir modalités de versement en bas du tableau (*)
2019 - 00209-01	12598 - LA COMPAGNIE NUMB	7 RUE DU MOULIN A VENT	21000 DIJON	pour la réalisation du projet JAM SESSIONS, de décembre 2018 à avril 2019	1 500,00	1 500,00	500,00	
2019 - 00228-01	340 - THEATRE DE L ESPOIR	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Nous étions debout et nous ne le savions pas"	128 500,00	10 000,00	5 000,00	
2019 - 00250-01	330 - COMPAGNIE SF	19 RUE JEHAN DUVET	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Divertisserie" (2ème phase de création)	58 700,00	5 000,00	2 000,00	
2019 - 00318-01	22666 - EN CONTREPOINTS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour la création du spectacle "Lieux dits"	157 003,00	8 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-421 du 4 juillet 2018.
2019 - 00319-01	254 - CIRQ ONFLEX	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival Prise de CirQ', du 10 au 28 avril 2019	109 387,00	39 000,00	39 000,00	
2019 - 00449-01	435 - L OREILLE INTERNE	31 RUE DES TROIS FORGERONS	21000 DIJON	pour la création et la diffusion du spectacle "Elle & Eux"	23 000,00	5 500,00	2 300,00	Voir modalités de versement en bas du tableau (*)
TOTAUX	Nombre de dossiers			11	Montant		66 050,00	

(*) Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'école à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060Q004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur pluridisciplinaire

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00060-01	88 - LAURE ET AMON PRODUCTIONS	10 RUE DES TILLEULS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	57 611,57	3 000,00	2 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00132-01	247 - ASSOCIATION LE TRAIT D UNION	72 Bis RUE D AUXONNE Maison d'arrêt	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation d'événements	80 150,00	5 000,00	2 800,00	
2019 - 00169-01	4956 - PETITS PAPIERS PRODUCTIONS	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATION BOITE RR5	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	58 922,00	1 700,00	1 700,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-482 du 2 octobre 2018.
2019 - 00171-01	12663 - ARTEGGIO	7 RUE DE L ABREUVOIR	21120 MOLOY	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	45 855,00	1 000,00	250,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00198-01	16773 - LA GUILDE DES SONGES	1 ALLEE DU ROUSILLON CENTRE SOCIAL DE LA FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2019 y compris sa participation à diverses manifestations	700,00	500,00	200,00	
2019 - 00256-01	378 - LES TRAVERSEES BAROQUES	5 RUE CHARLES DE VERGENNES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	201 682,20	30 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-440 du 18 septembre 2017.
2019 - 00258-01	407 - ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE ABC	4 PASSAGE DARCY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	718 800,00	370 000,00	370 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00316-01	313 - ITINERAIRES SINGULIERS	7 ALLEE DE SAINT NAZAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	255 234,00	20 000,00	16 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00317-01	86 - SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE	14 AVENUE JEAN JAURES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	496 000,00	60 000,00	53 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00322-01	342 - LES ATELIERS VORTEX	71 RUE DES ROTONDES	21000 DIJON	pour la programmation artistique 2019	105 022,00	15 000,00	15 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-425 du 21 août 2017.
2019 - 00368-01	487 - UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	MAISON DE L UNIVERSITE	21078 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à l'Atheneum	185 000,00	10 000,00	6 500,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00431-01	8759 - LA COURSIVE BOUTARIC	2 RUE BOUTARIC	21071 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	257 936,00	20 000,00	13 500,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			12	Montant		510 950,00	

Opération	01P060O004 - Soutien secteur pluridisciplinaire
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations secteur pluridisciplinaire

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00223-01	5256 - ART PUBLIC	19 RUE PASTEUR	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Modes de vie 2019/2020"	57 992,00	4 000,00	3 000,00	
2019 - 00486-01	145 - LABEL EPIQUE	8 RUE LE NOTRE CHEZ MADAME MERCEDES ABILA	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Tout fou, tout slam", d'octobre 2018 à mai 2019	20 000,00	10 000,00	5 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	2		Montant	8 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'école à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P060O017 - Opéra de Dijon + ODB
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux associations

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00323-01	377 - ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE	1 RUE MONGE	21010 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la saison artistique	1 188 647,00	818 000,00	810 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative aux financements d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00513-01	3210 - REGIE OPERA DE DIJON	11 BOULEVARD DE VERDUN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019			6 670 000,00	Cette aide financière sera mandatée à la demande de l'organisme en fonction de ses besoins de trésorerie.
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		7 480 000,00	

Opération	01P060O018 - La Vapeur
AP/EPCP	01P060E26 - EPFS-D Soutien aux association

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00298-01	4518 - LA VAPEUR	42 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	1 969 530,00	700 000,00	700 000,00	50 % de l'aide financière sera mandatée au cours du mois de décembre 2018 et 50 % à la demande de l'organisme en fonction de ses besoins de trésorerie.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		700 000,00	

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00080-01	24154 - LE TACHE PAPIER ATELIER ET GALERIE	27 BIS RUE D AHUY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	91 860,00	8 000,00	3 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00187-01	15 - LE COIN DU MIROIR	37 RUE DE LONGVIC CENTRE D ART CONTEMPORAIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement 2019 y compris programmation artistique centre d'art Le Consortium	1 550 000,00	300 000,00	160 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00265-01	350 - INTERFACE	12 RUE CHANCELIER DE I HOSPITAL	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	76 652,00	20 000,00	19 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00339-01	278 - LES LUNES ARTIQUES	29 RUE CHARLES DUMONT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	35 015,00	6 000,00	2 800,00	
2019 - 00375-01	298 - COLLECTIF A4 DESIGNERS	28 RUE ERNEST PETIT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée au réaménagement de l'atelier Ernest	62 450,00	6 000,00	3 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			5	Montant		187 800,00	

Opération	01P066O002 - Soutien Arts Plastiques Divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00274-01	13383 - ONE PLUS ONE	14 RUE LEO LAGRANGE	21000 DIJON	pour l'organisation de son festival	17 250,00	7 000,00	2 800,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		2 800,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'école à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et audiovisuel - divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide FONCT_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00352-01	27533 - LA COLLECTE LOCALE DES ARCHIVES CINEMATOGRAPHIQUES	27 rue Parmentier	21000 DIJON	pour le fonctionnement de la Cinémathèque régionale de Bourgogne "Jean Douchet" (année 2019)	335 933,12	25 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		6 000,00	

Opération	01P066O004 - Soutien au secteur cinéma et audiovisuel - divers
AP/EPCP	01P066E04 - EPFS-D-Soutien secteur arts visuels

Libellé du Type d'aide MANIF_CULTURE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00140-01	292 - PLAN 9	2 BIS AVENUE 1ERE ARMEE FRANCAISE	21000 DIJON	pour l'organisation du festival "Fenêtres sur court", du 10 au 17 novembre 2019	110 300,00	31 500,00	31 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		31 500,00	

Annexe au rapport

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationale

Libellé du Type d'aide FONCT_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00324-01	5922 - PARTENARIAT NORD SUD BOURGOGNE MALI	35 RUE DE L ILE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la réalisation de projets à caractère international	56 100,00	10 000,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00400-01	3537 - CLUB UNESCO DE DIJON ET DES ENVIRONS AMITIE SANS FRONTIERES	17 RUE DE LA RAFFINERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 dont la poursuite du partenariat avec le département de Bakel au Sénégal	18 185,00	3 000,00	3 000,00	
2019 - 00412-01	684 - MAISON DE RHENANIE PALATINAT	29 RUE BUFFON	21058 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	523 000,00	10 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens.
2019 - 00425-01	18832 - LA TERANGA	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE T4	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de diverses animations	8 845,00	2 000,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00438-01	301 - ASS DE JUMELAGE EN EUROPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1 AVENUE DU LAC	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	39 930,00	6 000,00	5 600,00	
2019 - 00472-01	442 - UNION LUSO FRANCAISE EUROPEENNE	40 AVENUE DE STALINGRAD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 (activités culturelles)	185 560,00	5 000,00	5 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			6	Montant		25 600,00	

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Action européenne et internationale

Libellé du Type d'aide PROJETS_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00001-01	208 - OMBRADIPETER	21 RUE DE LORRAINE	21000 DIJON	pour l'organisation de la 13ème édition du festival "Italiart", du 5 au 31 mars 2019	31 316,00	15 000,00	14 300,00	
2019 - 00122-01	18848 - ASS DE L ECOLE COMPLEMENTAIRE JAPONAISE DE DIJON	1 E RUE DU 26EME DRAGONS	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête du Nouvel An Japonais	1 500,00	1 500,00	800,00	
2019 - 00146-01	21640 - ELIKYA NA BISO	34 RUE PAUL THENARD	21000 DIJON	pour l'organisation d'événements humanitaires	29 350,00	10 000,00	1 000,00	
2019 - 00195-01	17671 - AIDE AUX ENFANTS DE LA FRANCOPHONIE	17 QUAI DE BELFORT	21000 DIJON	pour l'installation d'un dispositif électrique autonome au centre de santé de Madagascar	35 124,06	2 000,00	1 500,00	
2019 - 00199-01	5093 - BOURGOGNE BALKANS EXPRESS	14 AVENUE VICTOR HUGO	21000 DIJON	pour l'organisation d'un voyage d'étude en Bulgarie et en Serbie	14 900,00	1 000,00	500,00	
2019 - 00231-01	292 - PLAN 9	2 BIS AVENUE 1ERE ARMEE FRANCAISE	21000 DIJON	pour les sous-titrages des films et l'accueil de réalisateurs étrangers lors du festival "Fenêtres sur courts"	110 300,00	6 000,00	5 000,00	
2019 - 00454-01	20199 - GRANDIR AU SENEGAL	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP9	21000 DIJON	pour la conduite de l'action "Une école de b à z pour les enfants de Bagana Séréré"	36 000,00	3 000,00	1 300,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	7		Montant	24 400,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.

En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide

FONCT_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00005-01	159 - VIVRE A LA MALADIERE	18 BOULEVARD MARECHAL JOFFRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	10 300,00	1 800,00	1 700,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00013-01	14 - UNION FRATERNELLE DES FRANCS COMTOIS HABITANT LA COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE N6	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	16 350,00	700,00	600,00	
2019 - 00014-01	314 - VALENTIN HAUY COMITE DE DIJON	7 PLACE SAINT BERNARD	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	20 550,00	1 500,00	550,00	
2019 - 00018-01	403 - CENTRE D INFORMATION DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE COTE D OR	22 AVENUE DU CHATEAU	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	98 561,00	5 400,00	5 400,00	
2019 - 00021-01	227 - FEDERATION NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE COMITE DE DIJON	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE K1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	51 754,60	600,00	600,00	
2019 - 00022-01	514 - COMITE D ENTENTE GROUPEMENTS ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	6 RUE DES POMMERETS	21600 LONGVIC	subvention fonctionnement pour l'année 2019 y compris sa participation aux cérémonies patriotiques et la distribution de colis	2 244,00	1 000,00	850,00	
2019 - 00023-01	506 - ASS DES ANCIENS COMBATTANTS ET RESISTANTS DU MINISTERE DE L INTERIEUR	6 rue des Pommerets	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris sa participation à toutes les cérémonies patriotiques	2 419,02	300,00	200,00	
2019 - 00025-01	223 - OFFICE NATIONAL ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE COTE D OR	22 AVENUE GARIBALDI CS 55180	21051 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	168 050,00	500,00	420,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00029-01	483 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS FEDERATION DE COTE D OR	15 RUE DE LA BROT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	2 264 400,00	70 000,00	35 000,00	
2019 - 00045-01	10545 - ZOOTHERAPIE DE COTE D OR	FERME DE TAVANNE	21560 ARC SUR TILLE	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	35 500,00	6 000,00	1 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00049-01	5202 - DES BOUCHONS POUR LES HANDICAPES EN COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE G6	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	12 335,00	1 500,00	1 500,00	
2019 - 00050-01	44 - FILOMENE	21 ROUTE DE TALMAY CHEZ MADAME NADINE ANDRE	21310 JANCIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'organisation de sorties en faveur des personnes âgées	201 750,00	1 500,00	1 150,00	

2019 - 00052-01	195 - VOIR ENSEMBLE GROUPE DE COTE D OR	226 RUE D AUXONNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris sa participation aux journées nationales des associations d'aveugles	13 190,00	600,00	560,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00053-01	360 - GRESILLES NOUVEAU SOUFFLE	3 RUE JEAN XXIII CENTRE SOCIAL DES GRESILLES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	14 406,00	2 600,00	2 500,00	
2019 - 00056-01	56 - AMITIE DU DIMANCHE	11 RUE ARAGO CHEZ MADAME MARIE-PIERRE MUTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	9 428,00	700,00	300,00	
2019 - 00061-01	475 - LES RESTAURANTS RELAIS DU COEUR DE COTE D OR	9 IMPASSE DE REGGIO	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	745 467,00	40 000,00	35 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00073-01	146 - MOUVEMENT LE CRI SECTION COTE D OR	72 RUE BERBISEY	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	12 870,00	1 300,00	1 200,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00077-01	418 - COMMUNE LIBRE MALADIERE DRAPEAU VARENNES	36 RUE OLYMPE DE GOUGES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	12 000,00	450,00	450,00	
2019 - 00102-01	164 - LES FILS DES MORTS POUR LA FRANCE LES FILS DES TUES DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE CC11	21068 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	3 330,00	295,00	250,00	
2019 - 00118-01	198 - ASSOCIATION NATIONALE CHEMINOTS ANCIENS COMBATTANTS SECTION DIJON	10 RUE ANTOINETTE QUARRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	39 120,00	350,00	250,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00135-01	422 - LIEU D ACCUEIL DE RENCONTRES PARENTS ENFANTS	28 RUE JEAN JEAN CORNU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	274 420,00	30 000,00	30 000,00	
2019 - 00136-01	47 - ASSO NATIONALE ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS DE LA RESISTANCE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE B5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	780,00	200,00	200,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00154-01	230 - ASS DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE DE LA COTE D OR ADPC21	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE J5	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	188 500,00	6 000,00	4 000,00	
2019 - 00161-01	450 - ANI NOMADE	1 RUE DES PETITES ROCHES	21370 PLOMBIERES LES DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	169 778,52	2 500,00	1 350,00	
2019 - 00176-01	256 - BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE	16 RUE DE LA HOUE	21800 QUETIGNY	pour la fourniture de denrées alimentaires	604 450,00	8 000,00	8 000,00	
2019 - 00177-01	256 - BANQUE ALIMENTAIRE DE BOURGOGNE	16 RUE DE LA HOUE	21800 QUETIGNY	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	604 450,00	30 000,00	5 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00235-01	393 - OFFICE DES PERSONNES AGEES DE DIJON OPAD	COUR DU CARON	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	996 977,00	80 000,00	80 000,00	
2019 - 00278-01	371 - LES TOITS DES RESTAURANTS DU COEUR DE LA COTE D OR	4 RUE DE METZ	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	626 109,00	30 000,00	5 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00300-01	384 - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS COTE D OR	1 ALLEE DU ROUSSILLON CENTRE SOCIAL FONTAINE D OUCHE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	47 170,00	7 500,00	7 500,00	
2019 - 00315-01	325 - EPI SOURIRE	4 PLACE JACQUES PREVERT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	452 800,00	8 000,00	8 000,00	

2019 - 00379-01	496 - SECOURS CATHOLIQUE COMITE DE COTE D OR	9 TER BOULEVARD VOLTAIRE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	1 783 000,00	15 000,00	3 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00406-01	490 - APF FRANCE HANDICAP	4 RUE DES TAMARIS	21600 LONGVIC	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	290 550,00	5 000,00	5 000,00	
2019 - 00432-01	12985 - RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES	MAIRIE DE DIJON	21033 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019	305 000,00	17 000,00	17 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens n° 16-497 du 20 juillet 2016.
2019 - 00435-01	41 - LES DOIGTS QUI REVENT	11 BIS RUE DES NOVALLES	21240 TALANT	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à l'éditions d'albums tactiles et l'acquisition de matériels pédagogiques	571 704,00	15 000,00	13 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00466-01	497 - ASSOCIATION DU RENOUVEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à la maison relais de Vellerot	4 297 290,00	30 000,00	30 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00473-01	242 - SOCIETE D ENTRAIDE ET D ACTION PSYCHOLOGIQUE	6 AVENUE JEAN BERTIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à l'Unité Médicale de Substitution	3 028 000,00	12 000,00	8 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00484-01	497 - ASSOCIATION DU RENOUVEAU	31 RUE MARCEAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée au service "Help"	4 297 290,00	12 000,00	7 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	37	Montant		322 530,00	

Annexe au rapport

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00155-01	117 - RASSEMBLEMENT ASSO PROTECTION ANIMALE NE PRATIQUANT PAS L'EUTHANASIE	19 RUE DES ROSES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	18 365,00	2 600,00	2 500,00	
2019 - 00157-01	218 - SOCIETE POUR LA DEFENSE DES ANIMAUX DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE COMTE	5 RUE DJANGO REINHARDT SPA DES CAILLOUX	21027 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	369 600,00	7 000,00	3 500,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			2	Montant		6 000,00	

Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.

Annexe au rapport

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

Libellé du Type d'aide CONGRES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00270-01	25798 - ASS PRATICIENS EN THERAPIE COGNITIVE ET COMPORTEMENTALE DE BOURGOGNE	3 IMPASSE SAINT VINCENT POLE SANTE SAINTE COLOMBE	89100 SAINT DENIS LES SENS	pour l'organisation d'un congrès sur les thérapies cognitives et comportementales, le 8 février 2019	6 000,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIERS

Opération	01P0750007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00027-01	101 - ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES DIJON	64 RUE VANNERIE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	18 000,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00043-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative (année 2019)	6 727,00	6 000,00	6 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention d'objectifs et de moyens sera devenue exécutoire.
2019 - 00220-01	14623 - KELLE FABRIK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE PP2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	83 600,00	15 000,00	10 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00297-01	28502 - LES PEP DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE EDUCATION	13 RUE DU FORT DE LA MOTTE GIRON	21000 DIJON	pour le fonctionnement du Centre multimédia (année 2019)	260 355,00	215 800,00	212 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00442-01	414 - DANS TA FACE PROMOTION	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL12	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	51 635,00	4 000,00	1 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00463-01	396 - LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE COTE D OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais à la Vie Associative (année 2019)	58 148,00	40 000,00	40 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention d'objectifs et de moyens sera devenue exécutoire.
2019 - 00499-01	508 - ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21	15 RUE DES RETISSEYS	21240 TALANT	pour le fonctionnement du Centre de Ressources Dijonnais de la Vie Associative (année 2019)	823 070,00	4 000,00	2 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention d'objectifs et de moyens sera devenue exécutoire.
2019 - 00500-01	14382 - UN TIGRE AU PARC	5 RUE ANDRE MALRAUX	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	13 020,00	500,00	500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
TOTAUX	Nombre de dossiers			8	Montant		272 500,00	

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

Libellé du Type d'aide PROJETS_QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00123-01	23889 - ASS DES HABITANTS DU QUARTIER UNIVERSITE DE DIJON	18 RUE HENRI DEGRE	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête du quartier Université de Dijon, le 7 septembre 2019	6 470,00	5 500,00	5 000,00	Voir commentaire en bas du tableau
2019 - 00158-01	1000 - AMIES DU PORT DU CANAL DIJON SUD	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE EE3	21000 DIJON	pour l'organisation de la fête du port du Canal, les 8 et 9 juin 2019	40 760,00	14 200,00	4 200,00	
2019 - 00380-01	29192 - VIVRENS DIVERSITES	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE YY7	21000 DIJON	pour l'organisation d'un gala, le 22 mars 2019	4 000,00	2 500,00	500,00	
2019 - 00498-01	508 - ASSOCIATION PROFESSION SPORT ANIMATION LOISIRS CULTURE 21	15 RUE DES RETISSEYS	21240 TALANT	pour l'aide à la gestion salariale des associations dijonnaises	823 070,00	8 000,00	6 700,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention d'objectifs et de moyens sera devenue exécutoire.
TOTAUX				4			16 400,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_QUARTIER.

Opération	01P075O007 - Evénements associatifs Divers
AP/EPCP	01P075E13 - EPFS-D-Vie associative

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00105-01	37 - ASS POUR LE LOGEMENT ET L INSERTION SOCIALE DES JEUNES	4 RUE DU PONT DES TANNERIES	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	1 475 096,00	5 000,00	5 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00225-01	436 - UNIS CITE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE F1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	965 898,00	90 000,00	90 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-010 du 20 décembre 2016.
2019 - 00259-01	116 - CENTRE REGIONAL D INFORMATION JEUNESSE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE LL1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	2 422 879,00	40 500,00	40 500,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 17-457 du 21 septembre 2017 sera devenue exécutoire.
2019 - 00360-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	gestion de l'atelier mobilité (année 2019)	0,00	62 000,00	62 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-287 du 23 mai 2018.
2019 - 00397-01	477 - REZO FET ART	78 QUAI NICOLAS ROLIN	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	243 690,00	20 000,00	20 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-023 du 29 décembre 2017.
2019 - 00554-01	333 - TIGER S DEN	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE DD7	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris les projets sociaux à destination des jeunes issus des quartiers prioritaires	128 000,00	7 000,00	7 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.
TOTAUX			Nombre de dossiers	6		Montant	224 500,00	

Opération	01P079O002 - Structures de quartiers
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

Libellé du Type d'aide FONCT_STRUCTURE
S DE QUARTIERS

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00047-01	273 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON GRESILLES	11 RUE CASTELNAU	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	651 272,00	360 000,00	290 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-164 du 27 janvier 2017.
2019 - 00233-01	1417 - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX DE COTE D'OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE MM1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	200 390,00	32 000,00	32 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-533 du 8 novembre 2017.
2019 - 00236-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	7 826 535,97	12 000,00	12 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à la convention d'objectifs et de moyens n° 17-207 du 20 mars 2017.
2019 - 00280-01	172 - MJC CENTRE SOCIAL MONTCHAPET	1 TER RUE DE BEAUNE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris la compensation de frais de personnel	828 900,00	268 440,00	268 440,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-138 du 22 février 2018.
2019 - 00362-01	4393 - LEO LAGRANGE CENTRE EST	66 COURS TOLSTOI	69627 VILLEURBANNE CEDEX	pour la gestion de l'Espace Beaudelaire (année 2019)	392 000,00	330 000,00	330 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-127 du 15 février 2018.
2019 - 00428-01	468 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE DIJON BOURROCHES VALENDONS	31 BOULEVARD EUGENE FYOT	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	942 900,00	440 000,00	440 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens n° 17-165 du 22 février 2017.
2019 - 00436-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	gestion de la Maison-phare (année 2019)	826 200,00	555 000,00	555 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens n° 18-077 du 24 janvier 2018 sera exécutoire.
2019 - 00441-01	471 - CERCLE LAIQUE DIJONNAIS	3 5 RUE DES FLEURS	21000 DIJON	pour la mise en place de la future structure de quartier centre ville (année 2019)	704 100,00	480 000,00	300 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens sera devenu exécutoire.
2019 - 00467-01	4673 - FEDERATION FRANCAISE DES MJC	16 RUE HERMEL	75018 PARIS	pour la gestion de la Maison Maladière (année 2019)	748 600,00	490 000,00	490 000,00	Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-078 du 24 janvier 2018.
TOTAUX	Nombre de dossiers			9	Montant		2 717 440,00	

Annexe au rapport

Libellé du Type d'aide FONCT_SOCIAL

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00126-01	24163 - BOURGOGNE COLLABORATIVE NETWORK	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE UU2	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	4 118,70	1 400,00	700,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00224-01	12890 - COMPETENCES EN TEMPS PARTAGE DE COTE D OR	2 RUE DES CORROYEURS MAISON DES ASSOCIATIONS BOITE VV1	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 y compris l'acquisition d'un ordinateur et d'un kakemono	56 100,00	1 500,00	1 300,00	
2019 - 00245-01	315 - NOUVEAU SOUFFLE L ANTI CHOMAGE	1 TER RUE DE BEAUNE MJC MONTCHAPET MALADIERE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	589,00	250,00	250,00	
2019 - 00252-01	503 - MISSION LOCALE ARRONDISSEMENT DE DIJON	8 RUE DU TEMPLE	21028 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	2 848 300,00	80 000,00	80 000,00	Cette aide financière sera mandatée dès que la convention relative au financement d'une association sera devenue exécutoire.
2019 - 00268-01	24342 - CRIC ET CO	24 BOULEVARD DES VALENDONS	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée au garage solidaire	77 859,00	25 000,00	5 000,00	Ces aides financières seront mandatées dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire.
2019 - 00326-01	19187 - ARTISANS DU MONDE DIJON EDUCATION ET PLAIDOYER	7 RUE CHARRUE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 (promotion et éducation au commerce équitable)	16 680,00	5 000,00	5 000,00	
2019 - 00370-01	78 - SOCIETE DIJONNAISE DE L ASSISTANCE PAR LE TRAVAIL SDAT	5 BIS RUE DE LA MANUTENTION	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée aux ateliers de remise au travail	750 980,00	12 000,00	7 000,00	
2019 - 00465-01	283 - CESAM	24 AVENUE DE STALINGRAD	21065 DIJON CEDEX	subvention de fonctionnement pour l'année 2019 destinée à l'atelier de pédagogie personnalisée	3 995 000,00	20 000,00	15 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			8	Montant		114 250,00	

Opération	01P125O002 - Soutien aux associations
AP/EPCP	01P125E23 - EPFS-D-Frais pilotage des missions

Libellé du Type d'aide PROJETS_SOCIAL

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00036-01	118 - POLE D ECONOMIE SOLIDAIRE DE L AGGLOMERATION DIJONNAISE	12 AVENUE GUSTAVE EIFFEL	21000 DIJON	pour la plateforme de financement participatif "Graines d'actions"	32 250,00	5 000,00	4 000,00	
2019 - 00422-01	307 - AMIS MOTS	10 IMPASSE EDGAR DEGAS	21000 DIJON	pour la conduite de l'action de formation "Start Again"	49 100,00	10 000,00	5 000,00	
TOTAUX				2			9 000,00	

Ces aides financières seront mandatées selon l'échéancier suivant :

- 80 % dès que la délibération relative à l'attribution de subventions sera devenue exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 20 % du montant de la subvention accordée, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis par l'association à l'issue de sa réalisation.
- En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Annexe au rapport

Opération	01P035O001 - Ressources non affectées
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

Libellé du Type d'aide FONC_FINANCES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00420-01	68 - CONSEIL DEPARTEMENTAL D ACCES AU DROIT DE LA COTE D	13 BD GEORGES CLEMENCEAU TRIBUNAL GRANDE INSTANCE	21000 DIJON	subvention de fonctionnement pour l'année 2019	37 099,00	1 000,00	1 000,00	
TOTAUX			Nombre de dossiers	1		Montant	1 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que la délibération relative à l'attribution de subvention sera devenue exécutoire.

Opération	01P035O005 - Subventions au CCAS
AP/EPCP	01P035E172 - EPFS-D-Comptabilité et marchés

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00553-01	11607 - CCAS CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DE DIJON	11 RUE DE L HOPITAL	21000 DIJON	Participation Ville de Dijon - Année 2019 y compris la compensation des aides suite aux commissions des impayés	-	7 011 575,00	7 011 575,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		7 011 575,00	

Cette aide financière sera mandaté à la demande du CCAS en fonction de ses besoins de trésorerie.

Opération	01P078O003 - AMACOD
AP/EPCP	01P078E43 - EPFS-D-Manifestations dans les quartiers

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00459-01	396 - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE COTE D'OR	10 RUE CAMILLE FLAMMARION	21070 DIJON CEDEX	pour la gestion du lieu d'accueil de l'AMACOD (année 2019)	44 430,00	32 000,00	32 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		32 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens n° 18-037 du 15 janvier 2018.

Opération	01P079O003 - Centres sociaux
AP/EPCP	01P079E30 - EPFS-D-Structures de quartiers

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00551-01	561 - CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE COTE D OR CAF	8 BOULEVARD CLEMENCEAU	21043 DIJON CEDEX 9	Centre social des Grésilles - Participation Ville Dijon - Année 2019	-	560 000,00	560 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		560 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selo les modalités prévues à l'article 7 de la convention d'animation de la vie sociale sur le territoire dijonnais n° 15-634 du 1er septembre 2015.

Opération	01P081O001 - Service Médiation
AP/EPCP	01P081E06 - EPFS-D-Lien Social

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2018 - 01759-01	23264 - GRAND DIJON MEDIATION AGDM	14 RUE JEAN RENOIR	21000 DIJON	Dispositif intercommunal de médiation sociale - Participation Ville Dijon - Année 2019		121 000,00	121 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		121 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens dès que celle-ci sera devenue exécutoire.

Opération	01P096O002 - Soutien aux initiatives
AP/EPCP	01P096E06 - EPFS-D-Accueil étudiants

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00552-01	559 - DIJON METROPOLE	40 AVENUE DU DRAPEAU	21075 DIJON CEDEX	Carte Culture Etudiant / Année 2018-2019 / Participation Ville de Dijon / Solde	-	35 000,00	35 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1		Montant	35 000,00	

Cette aide financière sera mandatée selon les modalités prévues à l'article 4 de la convention de financement n° 16-607 du 3 octobre 2016.

Annexe au rapport

Opération	01P095O001 - Actions européennes et internationales
AP/EPCP	01P095E07 - EPFS-D-Actions européennes et internationales

Libellé du Type d'aide FONCT_RI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00556-01	3455 - FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITIQUES	27 RUE SAINT GUILLAUME	75341 PARIS CEDEX 07	pour soutenir les "projets collectifs" et les associations étudiantes durant l'année universitaire 2018/2019	-	5 000,00	5 000,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1	Montant		5 000,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 15-462 du 18 septembre 2014 sera devenue exécutoire.

Opération	01P096O001 - Soutien à l'enseignement supérieur
AP/EPCP	01P096E06 - EPFS-D-Accueil étudiants

Libellé du Type d'aide AUTRES_SUB

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Budget ou dépenses réalisées ou coût opération	Montant demandé	Montant subvention	Observations
2019 - 00555-01	3455 - FONDATION NATIONALE SCIENCES POLITIQUES	27 RUE SAINT GUILLAUME	75341 PARIS CEDEX 07	pour l'accueil d'élèves étrangers durant l'année universitaire 2018/2019	-	27 360,00	27 360,00	
TOTAUX	Nombre de dossiers			1		Montant	27 360,00	

Cette aide financière sera mandatée dès que l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens n° 15-462 du 18 septembre 2014 sera devenue exécutoire.



CONVENTION **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION DIJON METROPOLE HOKEY CLUB, représentée par ses Co-Présidents, Messieurs Stève LE GRALL et Samuel KELLER.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement du club pour l'année 2019 et à l'acquisition d'équipements sportifs et l'achat d'un mini-bus.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 25 000 € et se répartit ainsi :

- 15 000 € pour le fonctionnement du club sur l'année 2019.
- 10 000 € pour l'acquisition d'équipements sportifs et l'achat d'un mini-bus.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Dijon Métropole Hockey Club s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif dans les conditions suivantes :

- Pour le fonctionnement du club:
 - 40%, soit 6000 €, au mois de janvier;
 - 20%, soit 3000 €, au mois d'avril ;
 - 20%, soit 3000 €, au mois de juin ;
 - 20%, soit 3000 €, sur présentation du bilan de l'association.
- Pour l'acquisition de matériel sportif, la subvention sera mandatée lorsque l'association aura adressé, à la direction des Finances, les justificatifs des dépenses réalisées.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Les Co-Présidents de l'association,

Claire TOMASELLI

Samuel KELLER

Stève LE GRALL



CONVENTION **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION VELO CLUB OFFENSIF DE DIJON, représentée par son Président, Monsieur Alain BEUDET.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Vélo Club Offensif de Dijon, pour l'année 2019, y compris l'organisation du Tour des Grands Ducs.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Vélo Club Offensif de Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Alain BEUDET



CONVENTION **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES SPORTS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, représentée par son Président, Monsieur Robert LACROIX.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Amicale Bourguignonne des Sports, pour l'année 2019, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 900 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Amicale Bourguignonne des Sports s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Robert LACROIX



CONVENTION **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION ROLLER SKATING DIJON-BOURGOGNE, représentée par sa Présidente, Madame Florence HARDY.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Roller Skating Dijon-Bourgogne, pour l'année 2019, y compris l'organisation de manifestations récurrentes, et d'une compétition de roller course indoor du Grand Est.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 5 200 € et se répartit ainsi :

- 4 500 € pour le fonctionnement du club sur l'année 2019.
- 700 € pour l'organisation d'une compétition de roller course indoor du Grand Est.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Roller Skating Dijon-Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

La Présidente de l'association,

Claire TOMASELLI

Florence HARDY



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION CERCLE HIPPIQUE DIJONNAIS, représentée par sa Présidente, Madame Sophie LEUCI.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Cercle Hippique Dijonnais, pour l'année 2019, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 4 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Cercle Hippique Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

La Présidente de l'association,

Claire TOMASELLI

Sophie LEUCI



CONVENTION **relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION BEACH SPORT DIJON, représentée par son Président, Monsieur Fabrice CHARCHAUDE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €,

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Beach Sport Dijon, pour l'année 2019, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 8 000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Beach Sport Dijon s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Fabrice CHARCHAUDE



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB DIJONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Philippe PERERA.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Badminton Club Dijonnais, pour l'année 2019, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 5 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Badminton Club Dijonnais s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Il s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Philippe PERERA

Claire TOMASELLI



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION ETRIER DE BOURGOGNE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CHAMPION.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Etrier de Bourgogne, pour l'année 2019, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 4 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Etrier de Bourgogne s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif de la manifestation.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Jean-Pierre CHAMPION



CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Claire TOMASELLI, Adjointe déléguée aux Sports, dûment habilitée, par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et, d'autre part,

L'ASSOCIATION HANDISPORT RESSOURCES CÔTE D'OR, représentée par son Président, Monsieur Christophe DUFOUR.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

que la Ville de Dijon souhaite étendre ce conventionnement aux associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 15 000 € ou comprend l'organisation de manifestations.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon est destinée au fonctionnement de l'Association Handisport Ressources Côte d'Or, pour l'année 2019, y compris l'organisation de manifestations récurrentes.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 1 000 €.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association Handisport Ressources Côte d'Or s'engage à produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, un compte de résultats précis présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, notamment dans chacune des six rubriques ci-dessous mentionnées :

- les frais de déplacements en compétitions, y compris les frais éventuels de restauration et d'hébergement ;
- les charges salariales de personnel, qu'il s'agisse de cadres techniques ou de personnels administratifs ;
- les salaires, primes et indemnités diverses versés aux athlètes et aux entraîneurs, y compris les frais de déplacements ;
- les frais fédéraux : achats et ristournes sur les licences aux organismes fédéraux, frais d'engagements dans les différents tournois et compétitions, frais d'arbitrage... ;
- les achats de matériel et d'équipements sportifs, à l'exclusion des dépenses d'investissement ;
- les frais administratifs : siège social (loyers, emprunts...), bureau (téléphone, timbres, papier...), déplacements en dehors des compétitions (réunions, représentations...), dépenses diverses (récompenses, réceptions, convivialité...).

Elle s'engage par ailleurs à faire figurer de façon visible le logo de la Ville de Dijon sur ses différents supports de communication et sur les tenues sportives de ses licenciés, dans un format au moins similaire à celui des logos des autres collectivités territoriales partenaires du club et à présenter tout élément (logos, photos, banderoles, coupures de presse etc.) permettant d'apprécier la manière dont a été mise en valeur l'image de la Ville, dans le cadre de l'aide apportée à l'occasion d'événements.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par mandat administratif, à hauteur de 80% dès que la présente convention sera devenue exécutoire et le solde sur présentation du bilan définitif des manifestations.

Fait à Dijon, le

L'Adjointe déléguée aux Sports,

Le Président de l'association,

Claire TOMASELLI

Christophe DUFOUR



**MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE**

**CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

LES RESTAURANTS DU CŒUR - RELAIS DU CŒUR DE COTE D'OR, représentés par son Président, Monsieur Jean-Denis BARROY, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une Assemblée Générale en date.....,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2019, par la Ville de Dijon à l'association des Restaurants du Cœur – Relais du Cœur de Côte d'Or est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 35 000 € (trente-cinq-mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

A cet effet, l'association des Restaurants du Cœur - Relais du Cœur de Côte d'Or s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée, ainsi qu'un rapport d'activité détaillé.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le Président des Restaurants du Cœur
Relais du Cœur de Côte d'Or,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Jean-Denis BARROY

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées,

Et, d'autre part,

L'association du RENOUVEAU, représentée par sa Présidente Madame Michèle RABAIN, en vertu de l'article 11/3/a des statuts,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2019, par la Ville de Dijon à l'association du RENOUVEAU est destinée au fonctionnement :

- de la maison relais de Vellerot ;
- de l'accompagnement social spécialisé des personnes encore fragiles au sein du service HELP.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 37 000 € (trente-sept-mille euros) répartis comme suit :

- 30 000 € (trente-mille euros) pour la maison relais de Vellerot,
- 7 000 € (sept-mille euros) pour le service HELP.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés pour chaque action.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de fonctionnement interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association
LE RENOUVEAU,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Michèle RABAIN

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON

PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées.

Et, d'autre part,

L'OPAD, l'association des seniors dijonnais, représentée par Madame Lydie PFANDER-MENY, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2019, par la Ville de Dijon à l'OPAD - l'Association des seniors dijonnais, est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 80 000 euros (quatre-vingt-mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'OPAD,
l'association des seniors dijonnais

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées,

Lydie PFANDER-MENY

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par son maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018, et par délégation Madame Françoise TENENBAUM, Adjointe déléguée à la solidarité, à la santé et aux personnes âgées.

Et, d'autre part,

L'association « Lieu D'accueil et de Rencontre Parents-Enfants – LARPE », représentée par Madame Marie-Thérèse LACROIX, Présidente, agissant au nom et pour le compte du dit organisme en vertu d'une assemblée générale en date du

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée, au titre de 2019, par la Ville de Dijon à l'association « Lieu d'Accueil et de Rencontre Parents-Enfants – LARPE » est destinée à son fonctionnement.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à 30 000 euros (trente-mille euros).

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon la somme indûment perçue.

Elle s'engage, en outre, à produire un rapport d'activité et un budget définitif détaillés de l'association.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra, par mandat administratif, lorsque la présente convention deviendra exécutoire.

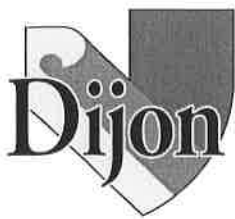
Fait à Dijon, le

La Présidente de LARPE,

L'Adjointe déléguée à la solidarité,
à la santé et aux personnes âgées

Marie-Thérèse LACROIX

Françoise TENENBAUM



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Adjointe déléguée à l'éducation, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

Et, d'autre part,

L'association « Ligue de l'enseignement de Côte d'Or », représentée par M. Bruno LOMBARD, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse globalement la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association «Ligue de l'enseignement de Côte d'Or » sont destinées à financer :

- Des actions éducatives sur les temps scolaire, péri et extrascolaire en 2019.
- Le départ en classes découvertes des écoles publiques dijonnaises durant l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions s'élèvent pour l'année 2019 à :

Actions éducatives	20 000,00 €
Participation aux classes découvertes 2016-2017	12 276,00 €

Article 3 : Condition d'utilisation

L'association « Ligue de l'enseignement de Côte d'Or » s'engage à :

- Citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure pour l'organisation de ses activités
- Faire figurer l'octroi et l'objet de cette subvention dans son bilan annuel.

Article 4 : Modalités de versement

Les subventions seront versées, par mandat administratif, dès que la présente convention sera devenue exécutoire :

- en une fois pour les classes découvertes.
- 40 % des 20 000 € pour les actions éducatives en janvier 2019, soit 8 000 €.
- 20 % des 20 000 € en juin, soit 4 000 €.
- 20 % des 20 000 € en septembre, soit 4 000 €.
- Le solde des 20 000 €, soit 4 000 €, au cours du 1er trimestre de l'année N+1, sur présentation du bilan des actions.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association «Ligue de l'enseignement
de Côte d'or »**

**L'Adjointe déléguée
à l'éducation**

Bruno LOMBARD

Anne DILLENSEGER



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE

CONVENTION
relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

Entre, d'une part,

La VILLE de DIJON représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Adjointe déléguée à l'éducation, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

Et, d'autre part,

L'association « Les PEP du centre de la Bourgogne Franche-Comté (CBFC) », représentée par M. Michel CANNELLE, Président, agissant au nom et pour le compte dudit organisme,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des subventions

Les subventions octroyées par la Ville de Dijon à l'association « Les PEP du centre de la Bourgogne Franche-Comté (CBFC) », sont destinées à financer le fonctionnement des trois dispositifs suivants :

- Education citoyenne et d'aide aux devoirs (DECAD) sur la Fontaine d'Ouche en 2019.
- « Havre d'enfants » sur les Grésilles en 2019
- Classes découvertes organisées en 2017-2018

Article 2 : Montant de l'aide financière

Les subventions s'élèvent pour l'année 2019 à :

- Education citoyenne et d'aide aux devoirs (DECAD) Fontaine d'Ouche	94 000,00 €
- « Havre d'enfants » sur les Grésilles	60 000,00 €
- Participation aux classes découvertes 2017-2018	17 532,00 €

Article 3 : Condition d'utilisation des subventions

L'association « Les PEP du centre de la Bourgogne Franche-Comté (CBFC) », s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, L'association « Les PEP du centre de la Bourgogne Franche-Comté (CBFC) », s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure.

Article 4 : Modalités de versement des subventions

- Les subventions « Havres » et « Decad » seront versées par mandat administratif en trois temps :

	En décembre 2018	En février 2019	En septembre 2019 <i>sur présentation d'un bilan financier et d'activités 2018- 2019</i>
HAVRES	30 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €
DECAD	47 000,00 €	32 000,00 €	15 000,00 €

- La subvention liée au classes découvertes sera versée par mandat administratif dès que la convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

**Le Président
de l'association « Les PEP CBFC »**

**L'Adjointe déléguée
à l'éducation**

Michel CANNELLE

Anne DILLENSEGER



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE** représentée par son président, Monsieur Claude KAROUBI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trois cent soixante-dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **ASSOCIATION BOURGUIGNONNE CULTURELLE** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Claude KAROUBI

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **THEATRE DIJON BOURGOGNE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL TDB/ CDN** représentée par son président, Monsieur **Benoît LAMBERT**, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **THEATRE DIJON BOURGOGNE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL TDB/ CDN** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **neuf cent soixante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **THEATRE DIJON BOURGOGNE CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL TDB/ CDN** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 50 %, soit la somme de 480 000 € en décembre 2018;
- 50 %, soit la somme de 480 000 € en janvier 2019

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benoît LAMBERT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **WORKS COMPAGNIE PITOISET DIJON** représentée par son président, Monsieur Daniel LALANNE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **WORKS COMPAGNIE PITOISET DIJON** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent cinquante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **WORKS COMPAGNIE PITOISET DIJON** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Daniel LALANNE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **COLLECTIF 7'** représentée par son président, Monsieur Jean CLERC, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **COLLECTIF 7'** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-neuf mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **COLLECTIF 7'** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean CLERC

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'Association **La Compagnie de l'Artifice**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Compagnie de l'Artifice**, est destinée à financer le fonctionnement du pôle jeune public « La Minoterie », au titre de l'année 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent soixante dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **La Compagnie de l'Artifice** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 50 %, soit la somme de 85 000 € en décembre 2018;
- 50 %, soit la somme de 85 000 € en janvier 2019

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'Association **La Compagnie de l'Artifice**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe PIERRON, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **La Compagnie de l'Artifice**, est destinée à en financer le fonctionnement, au titre de l'année 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente six mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues:

A cet effet, l'Association **La Compagnie de l'Artifice** s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 50 %, soit la somme de 18 000 € en décembre 2018;
- 50 %, soit la somme de 18 000 € en janvier 2019

Fait à Dijon, le

Le Président de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean-Philippe PIERRON

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'Association **Grenier Neuf**, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne FAIVRE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Grenier Neuf**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019, y compris l'organisation de sa création « Traverses ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-sept mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Grenier Neuf** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 21 600 €, courant janvier 2019 ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 5 400 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de la création qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Suzanne FAIVRE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **26000 COUVERTS** représentée par son président, Madame Laurence MOISSENET, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1.: Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **26000 COUVERTS** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quarante-six mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **26000 COUVERTS** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Laurence MOISSENET

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **LA TETE DE MULE** représentée par son président, Monsieur Pascal ALLARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **LA TETE DE MULE** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre-vingt-dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **LA TETE DE MULE** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Pascal ALLARD

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'Association **Art Danse en Bourgogne**, représentée par sa Présidente, Madame Andrée BONNERY, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association **Art Danse en Bourgogne**, est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019, y compris l'organisation de son festival.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quatre-vingt dix-huit mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association **Art Danse en Bourgogne** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financeur de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 78 400 €, courant janvier 2019 ;
- le solde, qui s'élèvera au maximum à 19 600 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

La Présidente de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Andrée BONNERY

Christine MARTIN

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La Ville de DIJON représentée par Mme Christine MARTIN, Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'Association « **Plan 9** », représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien LAMOUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Ville de Dijon à l'Association « **Plan 9** », est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019, y compris l'organisation du festival « Fenêtres sur courts ».

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **trente et un mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'Association « Plan 9 » s'engage à :

- produire un compte rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;

- citer la Ville comme financeur de la structure et de la manifestation.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 25 200 € ;

- le solde, qui s'élèvera au maximum à 6 300 €, au vu du résultat qui se dégagera du bilan financier définitif de l'action qui devra être transmis à la Direction des Finances, accompagné des justificatifs des dépenses réalisées. En cas d'excédent dégagé par l'association sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera diminué à hauteur de cet excédent.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'Adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jean-Sébastien LAMOUR

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **LE COIN DU MIROIR - CONSORTIUM** représentée par son président, Madame **Virginie VUILLAUME**, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **LE COIN DU MIROIR - CONSORTIUM** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cent soixante mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **LE COIN DU MIROIR - CONSORTIUM** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 50 %, soit la somme de 80 000 € en décembre 2018;
- 50 %, soit la somme de 80 000 € en janvier 2019

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Virginie VUILLAUME

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE** représentée par son président, Monsieur Daniel EXARTIER, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **huit cent dix mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **ORCHESTRE DIJON BOURGOGNE** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Daniel EXARTIER

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE/ ABDM** représentée par son président, Monsieur Benjamin MAGNEN, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE/ ABDM** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante-trois mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **SCIC L AUTRE BOUT DU MONDE/ ABDM** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Benjamin MAGNEN

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **WHY NOTE** représentée par son président, Monsieur Olivier DUMONT, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **WHY NOTE** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante-sept mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **WHY NOTE** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Olivier DUMONT

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **CULTURES INDEPENDANTES DIJON** représentée par son président, Madame Aurore SCHAFERLEE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **CULTURES INDEPENDANTES DIJON** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019 y compris la saison artistique.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-trois mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **CULTURES INDEPENDANTES DIJON** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Aurore SCHAFERLEE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **QUATUOR MANFRED**, représentée par son président, Madame Catherine HERVET-GIRARD, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **QUATUOR MANFRED** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019 y compris la saison artistique.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-quatre mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **QUATUOR MANFRED** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Catherine HERVET-GIRARD

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **MEDIA MUSIC**, représentée par son président, Monsieur Jacques PARIZE, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **MEDIA MUSIC** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019 y compris l'organisation de diverses animations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **cinquante-neuf mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **MEDIA MUSIC** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Jacques PARIZE

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE** représentée par son président, Monsieur Didier VAVASSEUR, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019 y compris diverses manifestations dont les commémorations.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **vingt-six mille euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **ECOLE MUNICIPALE ASSOCIATIVE DE MUSIQUE JEUNESSE BOURGUIGNONNE** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Didier VAVASSEUR

Christine MARTIN



CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT D'UNE ASSOCIATION

Entre d'une part,

La ville de Dijon représentée par Mme Christine MARTIN, adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,

Et d'autre part,

L'association **ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON**, représentée par son président, Madame Ludivine LOISEAU, agissant au nom et pour le compte dudit organisme.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la ville de Dijon à l'association **ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON** est destinée à financer le fonctionnement de l'association au titre de l'exercice 2019.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention attribuée s'élève à **quarante-cinq mille cinq cents euros**.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la ville de Dijon les sommes indûment perçues.

A cet effet, l'association **ECOLE MUNICIPALE ET ORCHESTRE D'HARMONIE DE DIJON** s'engage à :

- produire un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée ;
- citer la Ville de Dijon comme financier de la structure.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une seule fois par mandat administratif dès que la présente convention sera devenue exécutoire.

Fait à Dijon, le

Le représentant de l'association,

L'adjointe déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals,

Ludivine LOISEAU

Christine MARTIN



CONVENTION ANNUELLE

VILLE DE DIJON – MISSION LOCALE

Année 2019

Entre

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018,

d'une part,

et

L'Association MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON, représentée par sa Présidente, Madame Océane CHARRET-GODARD, dont le siège social est situé 8 rue du Temple, BP 72874, 21028 DIJON CEDEX,

d'autre part.

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que la Ville de Dijon, en lien avec Dijon Métropole, a, dans le cadre du reconventionnement du GIP Maison de l'Emploi et de la Formation pour la période 2016- 2021, précisé sa stratégie d'intervention dans les champs de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Considérant qu'en effet, la situation économique actuelle, avec une exposition importante des jeunes face au chômage et à la précarité, conduit la Ville de Dijon à renforcer son intervention dans le champ de l'insertion et de l'emploi.

Considérant que soucieuse de renforcer les synergies afin d'optimiser et d'améliorer les modalités de réponse en faveur des publics du territoire dans leur recherche d'emploi et/ou de formation, la Ville de Dijon attend des outils territoriaux et donc de la Mission Locale :

- une mobilisation renforcée des dispositifs locaux mis en œuvre ;
- un travail articulé en liaison avec les initiatives communales ;
- une meilleure mobilisation des outils de droit commun.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Mission Locale s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, conformément à son projet associatif, à réaliser les objectifs et actions précisés ci-après à l'article 3, ainsi qu'allouer à cet effet tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, la Ville de Dijon s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3 – CADRE GENERAL DE LA CONVENTION

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon est un outil territorial primordial dans la conduite des politiques publiques en faveur de l'insertion, de l'emploi, de la formation des jeunes de 16 à 25 ans.

A ce titre, la Ville de Dijon attend de la Mission Locale la réalisation des missions suivantes pour l'année 2019 :

1) L'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement

Sur cet axe, la Mission Locale, en étroite collaboration avec le GIP CREATIV' assurera :

- un maintien de l'exploitation des quatre lieux d'accueil permanents sur le territoire de la commune, à savoir :
 - Dijon siège centre ville - 8, rue du Temple, 21000 Dijon ;
 - Dijon antenne des Grésilles, point-relais CREATIV' – 17, boulevard Champollion, 21000 Dijon ;
 - Dijon antenne Fontaine d'Ouche – 24 avenue du Lac – 21000 Dijon ;
 - Dijon antenne Garantie Jeune – 14 B rue du chapeau rouge – 21000 Dijon.
- une veille particulière sur les modalités de prise en charge et d'accompagnement des publics relevant des territoires de la Politique de la Ville.

Cela suppose de renforcer :

- les temps d'accompagnement de ces publics par les agents Mission Locale positionnés dans les quartiers ;
- le travail de suivi des publics en liaison avec Pôle Emploi et tout particulièrement en cas d'orientation vers Pôle Emploi ;
- le travail visant à mobiliser les publics exclus du droit commun et tout particulièrement sur les quartiers Politique de la Ville.

Sur ce point, il est attendu de la Mission Locale de pouvoir effectuer un point de bilan trimestriel sur l'état de l'activité et notamment d'identifier les axes d'amélioration pouvant être apportés dans l'offre de service proposée au public.

En terme d'outillage technique, tous les sites bénéficient des moyens mobilisables par la Mission Locale, à savoir :

- l'accès aux offres Pôle emploi via Pôle-emploi.fr et OPUS ;

- l'accès aux offres de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) et des clauses d'insertion ;
- l'accès à l'offre d'apprentissage via le site « Fier d'être apprenti » ;
- l'accès à l'offre de formation ;
- l'accès au Dossier Unique des Demandeurs d'Emploi (DUDE) ;
- l'accès au Job-board Mission Locale sur tout support numérique pour tous les jeunes ;
- l'accès aux ateliers collectifs de la Mission Locale (Cog'Idee, TTJ, fracture numérique...).

2) La participation et la conduite d'actions spécifiques

Il est attendu de la Mission Locale sur le volet :

a) Conduite d'actions spécifiques

- l'animation d'un réseau de parrainage ;
- l'accroissement du dispositif Garantie jeunes ;
- l'animation de permanences en Maison d'Arrêt et le suivi des jeunes sous main de justice.

b) Conduite d'actions spécifique avec la Ville de Dijon

- Le permis de conduire avec une veille particulière à apporter sur :
 - l'orientation des publics avec une attention sur le lien avec le projet professionnel ou de formation ;
 - la communication autour du dispositif par les conseillers Mission Locale aux publics dont ceux issus des quartiers Politique de la ville.
- Les périodes en milieu professionnel (PSMP) dans le cadre du PACEA (programme d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie) au sein des différents services municipaux ;
- Le partenariat avec Dijon Ville Santé.

Chaque action sera évaluée avec l'appui du service référent de la Ville de Dijon.

c) Participation aux actions et dispositifs locaux

- Des orientations renforcées et ciblées de publics sur les dispositifs :
 - PLIE avec la nécessité de remplir les objectifs assignés par le dispositif au titre de l'activité du référent ;
 - Clauses d'insertion ;
 - École de la deuxième chance – dont la Mission Locale ne doit pas être l'unique prescripteur ;
 - Epide ;
 - Déclic pour l'action ;
 - Garantie Jeunes ;
 - PACEA.
- Une participation aux manifestations organisées sur Dijon au titre notamment des forums emploi. Une attention particulière devra être portée pour s'articuler avec Pôle Emploi ;
- La participation aux démarches d'observation territoriale développée par Dijon Métropole au titre du Contrat de Ville.

L'implication de la Mission Locale est particulièrement attendue sur les mêmes bases du travail conduit en 2017 en terme de fourniture de données mais aussi d'analyse partagée des rapports.

3) Le partenariat

Ce volet se décompose autour des axes suivants :

- la participation aux instances de pilotage et de suivi au plan local ;
- la poursuite des collaborations avec les acteurs locaux sur les champs de la santé, du logement et de la citoyenneté notamment avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon ;
- le renforcement des articulations avec le GIP CREATIV', ce qui suppose :
 - la participation aux réunions de suivi des actions conduites et/ou coordonnées par le GIP CREATIV' ;
 - la poursuite des efforts dans la mutualisation des moyens.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Dijon s'engage à accompagner financièrement les actions entreprises par la Mission Locale au vu des objectifs négociés précités.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits et du respect par la Mission Locale des obligations mentionnées aux articles 1, 6 et 7 des décisions de la Ville prises en application des articles 8 et 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.

Afin de permettre à la Mission Locale de remplir les objectifs affichés dans les différents points énoncés ci-dessus et notamment la nécessaire articulation avec les partenaires de l'emploi du territoire et plus particulièrement CREATIV', la ville alloue à la Mission Locale une subvention de 80 000 € pour l'année 2019.

Ce financement est conforme aux statuts de l'association qui prévoient que chaque commune adhérente s'engage à allouer à la structure, une subvention fixée d'après le montant de la cotisation (0,51 € par habitant) multiplié par le nombre d'habitants dans la commune.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant prévisionnel annuel est indiqué sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2019.

Il sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- 80 % au début de l'année 2019,
- le solde annuel, soit 20%, au premier semestre de l'année 2020, sous réserve du respect des conditions fixées au deuxième alinéa de l'article 4.

En cas d'excédent dégagé par la Mission Locale sur les actions réalisées, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

Le montant prévisionnel sera crédité sur le compte de la Mission Locale selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2019 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activités.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard significatif dans la mise en œuvre de la présente convention, la Mission Locale en informe la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 La Mission Locale s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site Internet et/ou d'une page Facebook, la Mission Locale s'engage également à faire figurer le lien du site Internet de la Ville, à savoir <https://www.dijon.fr/>, sur son propre site et/ou sa page Facebook.

7.3 La Ville ayant obtenu, en 2018, le label Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes et le label Diversité, souhaite engager, dans cette dynamique, le tissu associatif local. Aussi, la Mission Locale veillera, dans le cadre de son fonctionnement interne et dans le cadre des actions financées par la Ville, à :

- respecter et faire respecter, le cas échéant, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- promouvoir la diversité en prévenant toute forme de discrimination (discrimination fondée sur l'origine, l'âge, l'identité de genre, l'état de santé ou le handicap ...).

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la Mission Locale sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la Mission Locale et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville informe la Mission Locale de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE DIJON

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville.

La Mission Locale s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le

refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Ville contrôle, à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la Ville peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

La Mission Locale de l'arrondissement de Dijon s'engage à :

- réaliser un bilan intermédiaire et un bilan global en fin d'année de la fonction accueil, information, orientation et accompagnement des publics sur le territoire communal. Dans ce cadre, sont attendues des informations sur :
 - le nombre de publics accueillis avec le nombre de contacts par jeune durant l'année ;
 - le nombre de jeunes ayant trouvé un emploi et/ou une formation ;
 - le nombre de jeunes en suivi délégué par Pôle Emploi.Ce bilan devra fournir un éclairage sur l'offre de service spécifique développée sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Dijon ;
- participer à la formalisation du bilan mensuel synthétique de l'activité du point-relais des Grésilles et du bilan global en fin d'année demandé par la Ville de Dijon au GIP Créativ' ;
- informer la Ville de Dijon du planning des principales manifestations et/ou réalisations relatives à l'action ;
- informer la Ville de Dijon de tout changement majeur intervenant dans la réalisation des actions, par rapport à sa définition initiale.

L'évaluation de l'action de la Mission Locale sera aussi conduite au regard de sa participation aux actions et dispositifs rappelés à l'article 3.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et la Mission Locale. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Dijon.

Fait en trois exemplaires originaux,

A Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,

Pour la MISSION LOCALE
DE L'ARRONDISSEMENT DE DIJON,
La Présidente,

François REBSAMEN

Océane CHARRET-GODARD

